



# Acteurs publics **CONTRE** les emprunts toxiques

*Le Président*

Madame, Monsieur,

Comme nous l'avons évoqué lors de notre dernière Assemblée Générale, de nombreux contrats de prêts toxiques ne pourront plus faire l'objet d'assignation devant les tribunaux après le 17 juin 2013 en raison de la loi n° 2008-561 portant réforme de la prescription en matière civile, chapitre 1<sup>er</sup> « de la prescription extinctive et de la prescription acquise ».

J'attire donc votre attention, si vous souhaitez assigner, sur la nécessité de le faire dans les délais impartis.

Je souligne que toutes les banques sont évidemment concernées et pas seulement DEXIA.

Les principaux griefs habituellement invoqués, devant les tribunaux de grande instance, sont ceux du dol, de défaut de conseil et d'absence (ou de calcul erroné) du TEG mais il vous appartient naturellement de solliciter le conseil de votre choix pour définir précisément les arguments de défense de votre collectivité.

L'Association reste à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Dans le même temps, l'Association continue à développer de nombreux contacts au niveau des cabinets ministériels concernés pour convaincre le gouvernement de proposer une solution de sortie collective et acceptable par les collectivités. Il semble que cette voie soit enfin étudiée sérieusement depuis quelques semaines et je vous tiendrai naturellement informés si elle se traduisait par une proposition sérieuse et précise. Dans l'attente, il apparaît indispensable d'utiliser tous les moyens pour défendre et protéger les intérêts de vos collectivités.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

**Maurice VINCENT**  
Sénateur-Maire de Saint-Étienne